



**Yvelines**  
Le Département

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 324 – DECEMBRE 2016

**TOME II**

Publié le 19 janvier 2017

AD 216-527

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE N° 2016- 543**

**ARRETE N° 2016- PESMS - 360**

**Arrêté conjoint portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint Louis » sis 24 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2016-376 du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n° 81-AS-EQPT/05 autorisant la Mutuelle Ecclésiastique Versaillaise à créer à Versailles, 24 rue du Maréchal Joffre, une maison de retraite d'une capacité de 78 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint n° A-04-02433 et n° 2004-Tarif.-296 autorisant la transformation de la maison de retraite « Saint Louis » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le courrier conjoint de la Mutuelle Ecclésiastique Interdiocésaine de Versailles et de l'Association Monsieur Vincent en date du 29 septembre 2016, demandant le transfert de gestion de l'EHPAD Maison Saint Louis situé à Versailles à l'Association Monsieur Vincent dont le siège social est situé 9 rue Cler à Paris (75007) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**SUR** proposition du Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du Département des Yvelines.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation délivrée à la Mutuelle Ecclésiastique Versaillaise pour la gestion de l'EHPAD Maison Saint Louis est cédée à l'Association Monsieur Vincent dont le siège social est situé 9 rue Cler 75007 PARIS.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité est maintenue à 79 lits d'hébergement permanent.

#### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses lits.

#### **ARTICLE 4 :**

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	750056368
Raison sociale	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT
Adresse	9 rue Cler 75007 PARIS
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2° Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780700746
Raison sociale	EHPAD SAINT LOUIS
Adresse	24 rue du maréchal Joffre 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	79
	Capacité habilitée Aide Sociale	79

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et du Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris  
le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental  
Des Yvelines  
Et par délégation

Pierre BEDIER

Le Directeur Départemental des Solidarités

Docteur ABDEL FERRAH BENEZ

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-503

ARRETE n° 2016-PESMS-341

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé  
« La Plaine » situé à Aubergenville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté 94-TE-165 signé par le Président du Conseil Général en date du 8 juillet 1994 et l'arrêté A94001206 signé par Préfet des Yvelines en date du 24 octobre 1994 autorisant de porter de 34 à 40 lits la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé ;
- VU le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Plaine » sis 8 rue Pierre Legland 78410 Aubergenville;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRESENT**

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « La Plaine » situé, 8 rue Pierre Legland 78410 Aubergenville; géré par l'APAJH Comité des Yvelines et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 082 461 1
Raison sociale	APAJH COMITE DES YVELINES
Adresse	11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 594 9
Raison sociale	FAM LA PLAINE
Adresse	8 RUE PIERRE LEGLAND 78410 AUBERGENVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	38
Capacité habilitée Aide Sociale	38

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet temporaire
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

- Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Plaine » est destiné à accompagner des Adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés, nécessitant l'assistance d'une tierce personne.
- Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.
- Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.
- Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Christophe DEVYS**

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-504

ARRETE n° 2016-PESMS-314

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé  
« Les Réaux » situé à Elancourt**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 28 lits à Elancourt ;
- VU l'arrêté conjoint A-08-00850 et 2008-Tarif-181 signé par le Préfet des Yvelines en date du 6 mai 2008 et le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2008 autorisant à créer 5 places supplémentaires, portant ainsi la capacité à 33 places ;
- VU le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Réaux » sis 2 rue Simone de Beauvoir 78990 Elancourt ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRESENT

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Réaux » situé, 2 rue Simone de Beauvoir 78990 Elancourt ; géré par l'APAJH Comité des Yvelines et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 082 461 1
Raison sociale	APAJH COMITE DES YVELINES
Adresse	11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 496 7
Raison sociale	FAM LES REAUX
Adresse	2 RUE SIMONE DE BEAUVOIR 78990 ELANCOURT
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	33
Capacité habilitée Aide Sociale	33

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Réaux » est destiné à accompagner des adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Christophe DEVYS

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-505

ARRETE n° 2016-PESMS-313

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
Foyer d'accueil Médicalisé « Les Saules »  
Situé à Magny Les Hameaux (78114)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté Départemental n°87-TE-555 du 2 juillet 1987 autorisant l'APAJH à créer un foyer d'hébergement expérimental de 14 lits dont un temporaire et à titre exceptionnel, 6 places d'accueil de jour pour adultes lourdement handicapés à Guyancourt ;
- VU l'arrêté Départemental n°A-04 00495 et 2004-eqp-611 du 12 mars 2004 accordant l'autorisation de délocalisation de Guyancourt à Magny les Hameaux et délivrant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**VU** l'arrêté Départemental n°2005-eqp-319 du 21 novembre 2005 autorisant la délocalisation du foyer d'accueil médicalisé à Magny les Hameaux au 1 rue Jean Monnet et une extension de capacité d'accueil de 20 à 50 places (40 places d'hébergement et 10 places d'externat)

- 32 places d'internat
- 8 places d'accueil temporaire
- 10 places d'externat

**VU** l'arrêté Départemental n° 2010-TARIF-45 du 29 janvier 2010 autorisant le Foyer d'Accueil Médicalisé « les Saules » à transformer 4 places d'accueil temporaire en 4 places d'hébergement permanent.

- 36 places d'internat
- 4 places d'accueil temporaire
- 10 places d'externat

**VU** l'avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2010-2014) du 7 octobre 2014 transformant au Foyer d'Accueil Médicalisé « les Saules » à Magny les Hameaux 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent.

La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Saules » s'établit comme suit :

- 38 places d'internat
- 2 places d'accueil temporaire
- 10 places d'externat

**VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'accueil médicalisé « les Saules » sis 1 rue Jean Monnet à Magny Les Hameaux (78114) ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « les Saules » situé, 1 rue Jean Monnet à Magny Les Hameaux géré par l'APAJH et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 082 461 1
Raison sociale	APAJH COMITE DES YVELINES
Adresse	11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT
Statut juridique	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780822037
Raison sociale	FAM Les Saules
Adresse	1 rue Jean Monnet 78 114 Magny Les Hameaux

Statut juridique	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
------------------	--

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	38
Capacité habilitée Aide Sociale	38

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement complet temporaire
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement accueil de jour
Capacité autorisée	10
Capacité habilitée Aide Sociale	10

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Les saules est destiné à accompagner des adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7**

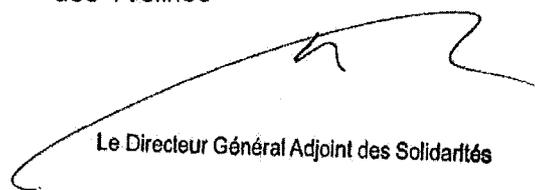
M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Christophe DEVYS**

**Docteur Albert FERNANDEZ**

AD 216-531



**Yvelines**  
Le Département

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-506

ARRETE n° 2016-PEsms-312

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
FAM le Bois des Saules sis, rue Gilles Derozières, 78370 PLAISIR**

**et de son site secondaire dénommé FAM l'Orée des Bouleaux sis, 32 avenue Edouard  
Fosse, 78520 LIMAY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-97-00795 et n°97-EQP-11 en date du 20 juin 1997 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Bois des Saules à Plaisir, de 28 places d'internat, géré par l'association Sésame autisme Ile-de-France Ouest ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-03-00795 et n°2003-EQP-23 en date du 15 mai 2003 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Orée des Bouleaux à Limay, de 32 places en internat dont 4 places d'accueil temporaire et 4 places d'externat, géré par l'association Sésame autisme Ile-de-France Ouest ;

- VU** l'arrêté conjoint n°A-05-00198 et n°2005-EQP-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2005 autorisant l'extension de 4 places d'internat et 4 places d'externat portant la capacité du FAM l'Orée des Bouleaux de Limay à 44 places dont 32 places d'internat, 4 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-260 et n°2014-Tarif 239 en date du 30 septembre 2014 portant fusion et transformation de places du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules de Plaisir et du Foyer d'Accueil Médicalisé l'Orée des Bouleaux de Limay portant la capacité à 72 places dont 64 places d'internat et 8 places de semi-internat ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-121 et n°2015-Tarif-011 en date du 21 avril 2015 autorisant le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules de Plaisir et de son site secondaire dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé l'Orée des Bouleaux de Limay gérés par l'association Sésame autisme Ile-de-France Ouest au profit de l'association DELOS APEI 78 ;
- VU** Le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières 78370 Plaisir ;
- VU** Le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux sis 32 avenue Edouard Fosse, 78520 LIMAY ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à cet établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules et de son site secondaire dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux, gérés par DELOS APEI 78 et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance ;

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780825097
Raison sociale	<b>DELOS APEI 78</b>
Adresse	24 rue de la Mare Agrad 78770 THOIRY
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	7808022732
Raison sociale	<b>Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules</b>
Adresse	Rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet
Capacité autorisée	28 places
Capacité habilitée Aide Sociale	28 places

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes
Mode de fonctionnement	[21] semi internat
Capacité autorisée	4 places
Capacité habilitée Aide Sociale	4 places

Numéro FINESS	780003828
Raison sociale	<b>Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux</b>
Adresse	32 avenue Edouard Fosse 78520 LIMAY
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet
Capacité autorisée	36 places
Capacité habilitée Aide Sociale	36 places

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes

Mode de fonctionnement	[21] semi internat
Capacité autorisée	4 places
Capacité habilitée Aide Sociale	4 places

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules et son site secondaire dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé L'orée des Bouleaux sont destinés à accompagner des adultes porteurs de troubles du spectre autistique avec déficience intellectuelle associée.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Christophe DEVYS

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules – 78 370 PLAISIR

AD 2016-532



**Yvelines**  
Le Département

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-508

ARRETE n° 2016-PEsms-346

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé  
« Charles Albert Houette » situé à Sartrouville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint A-07-02159 et 2007-Tarif-357 signé par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2007 autorisant la délocalisation et la transformation du Foyer de Vie « Charles Albert Houette » en Foyer d'Accueil Médicalisé avec extension à 60 lits d'hébergement (58 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) et 5 places d'externat ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « Charles Albert Houette » sis 33 rue de la Garenne 78500 Sartrouville ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRESENT

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé «Charles Albert Houette» situé, 33 rue de la Garenne 78500 Sartrouville; géré par Les Jours Heureux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 146 6
Raison sociale	LES JOURS HEUREUX
Adresse	20 RUE RIBERA 75016 PARIS
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 001 951 9
Raison sociale	FAM CHARLES ALBERT HOUETTE
Adresse	33 RUE DE LA GARENNE 78500 SARTROUVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	58
Capacité habilitée Aide Sociale	58

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet temporaire
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles
Mode de fonctionnement	Accueil de Jour
Capacité autorisée	5
Capacité habilitée Aide Sociale	5

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Charles Albert Houette » est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Christophe DEVYS**

**Docteur Albert FERNANDEZ**

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-509

ARRETE n° 2016-PESMS-317

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
Foyer d'Accueil Médicalisé Jacqueline Mallet situé à Richebourg**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n°88-TE-301 du 1<sup>er</sup> juillet 1988 accordant à la Fondation MALLET l'autorisation de créer un foyer mixte pour adultes handicapés d'une capacité de 40 lits en internat et 4 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint A-10-00137 et 2010-Tarif-176 signé par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général en date du 31 mars 2010 autorisant 75 places d'internat permanent, 2 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil prioritaire au foyer d'accueil médicalisé Jacqueline Mallet ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'accueil médicalisé Jacqueline Mallet sis à Richebourg ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée foyer d'accueil médicalisé Jacqueline Mallet sis à Richebourg géré par la Fondation Mallet et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780003638
Raison sociale	Fondation Mallet-Neuflize
Adresse	22, route de Gressay 78 550 Richebourg
Statut juridique	Fondation reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780823290
Raison sociale	FAM Jacqueline Mallet
Adresse	22, route de Gressay 78 550 Richebourg
Statut juridique	Fondation reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement permanent Internat
Capacité autorisée	75
Capacité habilitée Aide Sociale	75

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement temporaire Internat
Capacité autorisée	3
Capacité habilitée Aide Sociale	3

- Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Jacqueline Mallet est destiné à accompagner des Adultes polyhandicapés ou déficients moteurs avec ou sans troubles associés.
- Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.
- Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.
- Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

**Christophe DEVYS**

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-510

ARRETE n° 2016-DESMS-318

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à  
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Moulin » à Carrières-Sur-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté d'autorisation initiale du 22 mai 1990
- VU le rapport d'évaluation externe de mars 2014 réceptionné le 30/04/2014 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée au **Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Moulin »** situé, 27, rue du Général Leclerc, 78420 CARRIERES SUR SEINE, géré par l'association Avenir Apei et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780804472
Raison sociale	AVENIR APEI
Adresse	27 RUE DU GENERAL LECLERC 78420 CARRIERES SUR SEINE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 477 7
Raison sociale	FAM DU MOULIN
Adresse	27 RUE DU GENERAL LECLERC 78420 CARRIERES SUR SEINE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	17
Capacité habilitée Aide Sociale	17

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	17
Capacité habilitée Aide Sociale	17

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Moulin » est destiné à accompagner des adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

**Christophe DEVYS**

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

A0216-535



**Yvelines**  
Le Département

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-511

ARRETE n° 2016-PEMS-319

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
Foyer d'Accueil Médicalisé La sablonnière à Richebourg**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
  - VU** le code de la sécurité sociale ;
  - VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
  - VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
  - VU** l'arrêté conjoint 2011-138 et 2011-Tarif-309 signé par le Directeur général de l'ARS Ile de France et le Président du Conseil Général en date du 30 août 2011 autorisant 63 places d'internat permanent, 3 places d'accueil temporaire et 1 place de semi internat au foyer d'accueil médicalisé La sablonnière ;
  - VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'accueil médicalisé La sablonnière sis à Richebourg ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1** L'autorisation accordée foyer d'accueil médicalisé La sablonnière sis à Richebourg géré par l'Association Pour l'Accueil des Personnes Handicapées et des Personnes Agées, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780826178
Raison sociale	APAPHPA
Adresse	Rue de la sablonnière 78 550 Richebourg
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780018214
Raison sociale	FAM La sablonnière
Adresse	Rue de la sablonnière 78 550 Richebourg
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficients intellectuels et ou psychiques âgés de plus de 40 ans
Mode de fonctionnement	Hébergement permanent Internat
Capacité autorisée	63
Capacité habilitée Aide Sociale	63

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficients intellectuels et ou psychiques âgés de plus de 40 ans
Mode de fonctionnement	Hébergement temporaire Internat
Capacité autorisée	3
Capacité habilitée Aide Sociale	3
Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés

Clientèle	Déficients intellectuels et ou psychiques âgés de plus de 40 ans
Mode de fonctionnement	Semi Internat
Capacité autorisée	1
Capacité habilitée Aide Sociale	1

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé La sablonnière est destiné à accompagner des Adultes âgés de plus de 40 ans, déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Christophe DEVYS**

**Docteur Albert FERNANDEZ**

AO 2016.536



**Yvelines**  
Le Département

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-512

ARRETE n° 2016-PESMS-380

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à  
la Fondation Anne de Gaulle pour la gestion du FAM Saint-Louis**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU les arrêtés n°94-TE-166 du 29 juillet 1994 et n°94-TE-169 du 2 août 1994 autorisant l'association Saint-Louis Handicapés à créer un foyer à double tarification pour adultes handicapés d'une capacité de 18 lits ;
- VU l'arrêté n°2011-64 du 1<sup>er</sup> avril 2011 autorisant le transfert de gestion du FAM Saint-Louis à la Fondation Anne de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- VU le rapport d'évaluation externe du FAM Saint-Louis sis 109 avenue de à Versailles ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Saint-Louis – 78000 VERSAILLES

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée au FAM Saint-Louis, situé 109 avenue de Paris à Versailles, géré par la Fondation Anne de Gaulle et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 048 3
Raison sociale	Fondation Anne de Gaulle
Adresse	5 rue de Romainville – 78470 Milon la chapelle
Statut juridique	fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 000 026 1
Raison sociale	Saint Louis Handicapés
Adresse	109 avenue de Paris – 78000 Versailles
Statut juridique	fondation

Discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	010 tous types de déficiences
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Capacité autorisée	18
Capacité habilitée Aide Sociale	18

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Saint-Louis est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Saint-Louis – 78000 VERSAILLES

100

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

**Christophe DEVYS**

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**



**Yvelines**  
Le Département

AD 2016-537

ARRÊTÉ N° 2016-521

ARRÊTÉ N° 2016-PESMS-504

**Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

**CONSIDERANT** la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 :**

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

**ARTICLE 2 :**

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

**ARTICLE 3 :**

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD (hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée).

**ARTICLE 4 :**

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

**ARTICLE 5 :**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ARPAVIE	920030186	EHPAD	JULIETTE VICTOR	780822052	JOUY EN JOSAS
			LES TILLEULS	780823795	LE PECQ SUR SEINE
			LE CLOS DES PRIES	780824876	VERNOUILLET
FONDATION LÉOPOLD BELLAN	750720609	EHPAD	FONDATION LÉOPOLD BELLAN	780018792	MANTES LA JOLIE
		EHPAD	LE CENTRE DE GERONTOLOGIE	780700803	MAGNANVILLE
		EHPAD	LÉOPOLD BELLAN	780700902	SEPTEUIL
		EHPAD	FONDATION LÉOPOLD BELLAN		MONTESSON
		SSIAD PA	FONDATION LÉOPOLD BELLAN	780823613	MAGNANVILLE
HOPITAL DE HOUDAN	780130027	EHPAD	HOPITAL DE HOUDAN	780800587	HOUDAN
		SSIAD PA	HOUDAN	780824595	HOUDAN
HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-SOCIAL DE PLAISIR	780110037	EHPAD	HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-SOCIAL DE PLAISIR-GRIGNON	780805966	PLAISIR
HOPITAL INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX	780002697	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN/LES MUREAUX	780800306	MEULAN
MUTUELLE RATP	750003527	EHPAD	LA MARECHALERIE "MUTUELLE RATP"	780701645	LA QUEUE LES YVELINES
MAISONS DE FAMILLE	920019189	EHPAD	LE CHATEAU DE CHAMBOURCY	780825295	CHAMBOURCY
	780021069	EHPAD	LES EAUX VIVES	780826277	SAINT REMY LES CHEVREUSE
INSTANCE DE COORDINATION	780003208	AJ AUTONOME	LE CATALPA	780003299	RAMBOUILLET

<b>SUD YVELINES</b>					
<b>ASS GESTION CENTRE GERIATRIE PORTE VERTE</b>	780808614	AJ AUTONOME	CM DE LA PORTE VERTE	780003349	VERSAILLES

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ASSOCIATION DE GESTION MAISON NOTRE DAME	780016911	EHPAD	NOTRE DAME	780701637	LE PECQ SUR SEINE
ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS	750812844	EHPAD	GEORGES ROSSET	780701652	RAMBOUILLET
SCIC VERSAILLES GRAND AGE	780803649	EHPAD	LEPINE VERSAILLES	780700688	VERSAILLES
		SSIAD PA	CCAS	780826194	VERSAILLES
CCAS DU CHESNAY	780803755	EHPAD	LES CHENES D'OR	780804803	LE CHESNAY
		SSIAD PA	CCAS	780807939	LE CHESNAY
CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE PHILIPPE DUGUE	780130019	EHPAD	CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE DE CHEVREUSE	780804035	CHEVREUSE
		SSIAD PA	CGAS CHEVREUSE	780824579	CHEVREUSE
CROIX ROUGE	750721334	EHPAD	CHAMPSFLEUR	780700894	LE MESNIL LE ROI
		EHPAD	STEPHANIE	780702676	SARTROUVILLE
		SSIAD PA	CROIX ROUGE	780803342	SARTROUVILLE
LE TILLEUL	780018685	EHPAD	LE TILLEUL	780802021	CHANTELOUP LES VIGNES
		EHPAD	LES LYS	780004669	ROCCUENCOURT
		EHPAD	LA FONTAINE	780006599	MARLY LE ROI
		EHPAD	VAL DE SEINE	780823332	VAUX SUR SEINE
		EHPAD	LA CERISAIE	780823357	POIGNY LA FORET
		EHPAD	SAINT REMY	780824884	SAINT REMY LES CHEVREUSE
		EHPAD	RESIDENCE ORPEA	780022752	BUCELAY
		EHPAD	VILLA DES AINES	780018560	BONNIERES SUR SEINE
PETITES SCEURS DES PAUVRES	780016762	EHPAD	MA MAISON	780000220	VERSAILLES
PHILOGERIS RESIDENCES	780000915	EHPAD	MON REPOS	780701769	SARTROUVILLE
SAS LA ROSERAIE	780804852	EHPAD	LA ROSERAIE	780802468	CROISSY SUR SEINE

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
2I INTER INVESTISSEMENTS	780809166		REPOTEL	780802138	MAUREPAS
	780021309	EHPAD	REPOTEL	780823928	VOISINS LE BRETONNEUX
DOMUSVI	750038069	SSIAD PA	SAS CONCIERGERIES DOMUSVI	780018990	VERSAILLES
	750038069	SSIAD PA	DOSMUSVI - ELEUSIS	780020731	POISSY
	750830747	EHPAD	LA FONTAINE MEDICIS	780825675	MANTES LA VILLE
	780000907	EHPAD	RESIDENCE MEDICIS	780701744	SARTROUVILLE
	780000980	EHPAD	MONTBUISSON	780801718	LOUVECIENNES
	780001004	EHPAD	LES JARDINS MEDICIS	780801742	MEZY SUR SEINE
	780001517	EHPAD	LE CLOS SAINT JEAN	780001731	GARGENVILLE
	780002630	EHPAD	SAINT GERMAIN	780700456	SAINT GERMAIN EN LAYE
	780010419	EHPAD	LA TOUR	780823415	CONFLANS SAINTE HONORINE
	780018826	EHPAD	RESIDENCE DU PARC	780018826	MAISONS LAFFITTE
	780020665	EHPAD	SIMON VOUET	780020665	LE PORT MARLY
	780823183	EHPAD	LE PARC DE MONTFORT	780823191	MONTFORT L'AMAURY
	920024767	EHPAD	ELEUSIS	780824959	POISSY
	740010749	EHPAD	LES JARDINS MEDICIS	780006508	AUBERGENVILLE
	780001152	EHPAD	ANDRESY	780823100	ANDRESY
	780001202	EHPAD	L'ERMITAGE	780824348	CHEVREUSE
	780001202	EHPAD	EHPAD DVD	780700456	NOISY LE ROI
FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	780004289	EHPAD	LE BON ACCUEIL - JULIEN QUET	780700860	MONTFORT L'AMAURY
HOPITAL DE MANTES	780110011	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER "FRANÇOIS QUESNAY"	780020087	MANTES LA JOLIE
ISATIS	940017304	EHPAD	ISATIS	780011359	VERNOUILLET
MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	750005068	EHPAD	CENTRE NATIONAL DE GERIATRIE "DENIS FORESTIER"	780000238	LA VERRIERE
SA SERPAV LA ROSE DES VENTS	780823860	EHPAD	LA ROSE DES VENTS	780823878	VILLENES SUR SEINE
SARL LE PARC	780018180	EHPAD	LE PARC DU DONJON	780018206	HOUILLES
SAS ALBINE	780019584	EHPAD	LES GLYCINES	780701504	CONFLANS SAINTE HONORINE
SNC LE BELVEDERE	780000840	EHPAD	LE BELVEDERE	780701538	MAISONS LAFFITTE
EHPAD PUBLIC AUTONOME d'ABLIS	780000808	EHPAD	ABLIS	780701066	ABLIS

105

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	750803462	EHPAD	LE VAL DE BIEVRE "ESPERANCE ET ACCUEIL"	780700670	VERSAILLES
ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	750057291	EHPAD	LE FORT MANOIR	780701595	LE MESNIL SAINT DENIS
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	780110052	SSIAD PA	RAMBOUILLET	780001541	RAMBOUILLET
		EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	780803995	RAMBOUILLET
EHPAD INTERCOMMUNAL DE SARTROUVILLE	780000782	EHPAD	LES OISEAUX	780700969	SARTROUVILLE
KORIAN	250015658	EHPAD	KORIAN HAMEAU DU ROY	780822466	LE CHESNAY
	780000105	EHPAD	KORIAN VILLA PEGASE	780826038	MAISONS LAFFITTE
	780017711	EHPAD	KORIAN LES LILAS	780823373	CARRIERES SOUS POISSY
	780822144	EHPAD	LE VAL D'ESSONNE	780823654	MAUREPAS
	780826236	EHPAD	KORIAN QUIETA	780826244	MONTIGNY LE BRETONNEUX
	910005909	EHPAD	KORIAN LES SAULES	780823084	GUYANCOURT
	920000395	EHPAD	KORIAN LE CŒUR VOLANT	780804845	LOUVECIENNES
	920000395	EHPAD	KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX	780823423	POISSY
	920000395	EHPAD	CLAIRE-FONTAINE	780824082	CLAIREFONTAINE EN YVELINES
	780021069	EHPAD	KORIAN MANDOLINE	780824256	CHATOU
	60008299	EHPAD	KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE	780011359	SAINT CYR L'ECOLE
	750056335	EHPAD	CHATEAU LA COULDRE	780022356	MONTIGNY LE BRETONNEUX
	750056335	EHPAD	KORIAN LE PARC DES DAMES	780022877	SAINT GERMAIN EN LAYE
SAS CASTEL FLEURI	780000998	EHPAD	LE CASTEL FLEURI	780801726	MAISONS LAFFITTE
NOBLE AGE	440045680	EHPAD	MARCONI	780006458	CHATOU
	780826509	EHPAD	LA VILLA D'EPIDAURE	780000204	LA CELLE SAINT CLOUD
SA E.R.P.G.	780020095	EHPAD	LE RELAIS TENDRESSE	780824942	GAZERAN

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ACPPA	690033899	EHPAD	LE SOURIRE	780822110	CARRIERES SOUS POISSY
ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE LES DAMES AUGUSTINES	780000899	EHPAD	LES DAMES AUGUSTINES	780701710	SAINT GERMAIN EN LAYE
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	940001373	SSIAD PA	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	780017992	LOUVECIENNES
		EHPAD	SAINT JOSEPH	780700845	LOUVECIENNES
		EHPAD	SAINT LOUIS	780700746	VERSAILLES
ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN	780804456	EHPAD	LES SŒURS AUGUSTINES	780800736	VERSAILLES
CENTRE HOSPITALIER DE POISSY SAINT GERMAIN	780001236	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	780800876	POISSY
		SSIAD PA	POISSY	780822706	POISSY
CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	780110078	EHPAD	HYACINTHE RICHAUD	780700985	VERSAILLES
CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	780130035	EHPAD	HOPITAL DE JOUARS PONTCHARTRAIN	780804043	JOUARS PONTCHARTRAIN
EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINTE HONORINE	780000790	EHPAD	EHPAD RICHARD	780701041	CONFLANS SAINTE HONORINE
		SSIAD PA	EHPAD RICHARD	780802245	CONFLANS SAINTE HONORINE
LE CENTRE DE GERONTOLOGIE « LES AULNETTES »	780000816	EHPAD	LES AULNETTES	780701082	VIROFLAY
SARL LE BEL AIR	780000923	EHPAD	LE BEL AIR	780701785	THIVERVAL GRIGNON
SARL RESIDENCE DES COTEAUX	780002358	EHPAD	LA RESIDENCE DES COTEAUX « LES JARDINS DE CYBELE »	780002408	SAINT GERMAIN EN LAYE
SNC CLEMENCEAU	780826129	EHPAD	CLEMENCEAU	780826137	VERNEUIL SUR SEINE
SNC LE PRIEURE	780826285	EHPAD	LE PRIEURE	780826293	CONFLANS SAINTE HONORINE

#### ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région et du département ainsi qu'au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Versailles, le 16 décembre 2016

Le Président du Conseil départemental des Yvelines  
Et par délégation

Pierre BÉDIER Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AD 2016-538

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

**Arrêté n° 2016-PESMS-508**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Chanteloup-les-Vignes pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Chanteloup-les-Vignes le 24 novembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Chanteloup-les-Vignes de façon définitive à compter du 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Chanteloup-les-Vignes a pris fin à compter du 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune de Chanteloup-les-Vignes, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

-----  
-----  
-----

Fait à Versailles, le 26 DEC, 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

109

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

**AD 2016 - 539**

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

Arrêté n° 2016-PESMS-509

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Les Mureaux pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Les Mureaux le 20 décembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Les Mureaux de façon définitive à compter du 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Les Mureaux a pris fin à compter du 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune de Les Mureaux, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

*MS*

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AD 26-540

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

Arrêté n° 2016-PESMS-510

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Limay pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Limay le 05 mars 2009 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Limay de façon définitive à compter du 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Limay a pris fin à compter du 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune de Limay, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

  
Docteur Albert FERNANDEZ

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-SC1

Arrêté n° 2016-PESMS-511

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée en date du 14 avril 2011 entre l'association Médiannes, le Département des Yvelines, la commune de Trappes et la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et ses avenants ;

Vu l'arrêté de transfert n°2014-76 du 30 juin 2014 habilitant l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, dont le siège social est situé 9 bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles, à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Trappes pour une période qui ne peut excéder celle de la convention précitée et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Trappes de façon définitive le 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Trappes a pris fin au 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, à la commune de Trappes et à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

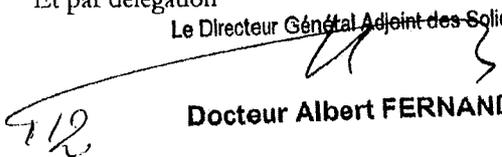
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.



Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

  
Docteur Albert FERNANDEZ

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AD 216-542

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

**Arrêté n° 2016-PESMS-512**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 30-2010 du 03 août 2010 habilitant l'Association Préver dont le siège social est situé 7 rue Marcel Rivière à La Verrière 78320 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de la Verrière pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines, la commune de la Verrière et la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines le 3 mai 2011 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Préver a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de La Verrière de façon définitive le 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de La Verrière a pris fin le 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association Préver, à la commune de La Verrière et à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

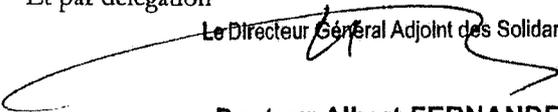
.....

.....

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

  
**Docteur Albert FERNANDEZ**

113

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AD 2016-543

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

**Arrêté n° 2016-PESMS-543**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 30-2010 du 03 août 2010 habilitant l'Association Passerelles dont le siège social est situé 39 route de Versailles à Magny Les Hameaux 78114 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur les communes de Magny les Hameaux et Guyancourt pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines, les communes de Magny les Hameaux et Guyancourt et la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines le 3 août 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Passerelles a cessé son activité de prévention spécialisée sur les communes de Magny les Hameaux et Guyancourt de façon définitive le 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur les communes de Magny les Hameaux et Guyancourt a pris fin le 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association Passerelles, aux communes de Magny les Hameaux et Guyancourt et à la communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

-----

-----

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

114  
**Docteur Albert FERNANDEZ**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AD 2016-544

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

Arrêté n° 2016-PESMS-507

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune d'Achères pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune d'Achères le 16 mars 2009 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 30 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune d'Achères de façon définitive à compter du 30 juin 2016.

**Article 2 :** L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune d'Achères a pris fin à compter du 30 juin 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune d'Achères, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ



**Yvelines**  
Le Département

AD 2016-545

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 383

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et GCSMS BOUCLE DE SEINE pour la gestion du Pôle autonomie territoriale de BOUCLE DE SEINE

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget du Pôle Autonomie Territorial (PAT) désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS BOUCLE DE SEINE**

**TERRITOIRE BOUCLE DE SEINE**

**11 rue Jacques Cartier, Immeuble Québec**

**78280 - GUYANCOURT**



GCSMS BOUCLE DE SEINE-20171

116

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconstruction autorisé  2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2017
			Pérennes  2017	Non-pérennes  2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	127 993 €	0 €	0 €	127 993 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 741 942 €	0 €	0 €	1 741 942 €
	Groupe III : Dépenses de structures	200 707 €	0 €	0 €	200 707 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 070 642 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 070 642 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 070 642 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 070 642 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 070 642 €	0 €	0 €	2 070 642 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 070 642 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 070 642 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 070 642 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 070 642 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **2 070 642 €**

Personnes âgées Total : 993 908 €

➤ CGL : 517 661 €

➤ EMS : 476 247 €

Personnes handicapées

➤ CHL : 1 076 734 €

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**



**Yvelines**  
Le Département

AD216-546

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 384

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et COGITEY pour la gestion du Pôle autonomie territorial de Grand Versailles ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget du Pôle Autonomie Territorial (PAT) désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COGITEY**

**TERRITOIRE GRAND VERSAILLES**

**6, avenue François d'Esperey**

**78000 – VERSAILLES**

TERRITOIRE GRAND VERSAILLES-20171

118

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	63 900 €	0 €	0 €	63 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 761 496 €	0 €	0 €	1 761 496 €
	Groupe III : Dépenses de structures	91 329 €	0 €	0 €	91 329 €
	Total général (I+II+III)	1 916 725 €	0 €	0 €	1 916 725 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 916 725 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 916 725 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 916 725 €	0 €	0 €	1 916 725 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 916 725 €	0 €	0 €	1 916 725 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 916 725 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 916 725 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **1 916 725 €**

Personnes âgées Total : 920 028 €

➤ CGL : 479 181 €

➤ EMS : 440 847 €

Personnes handicapées

➤ CHL : 996 697 €

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**



**Yvelines**  
Le Département

AO 2016-567

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 385

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et Delos Apeï pour la gestion du Pôle autonomie territoriale de St Quentin ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget du Pôle Autonomie Territorial (PAT) désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**DELOS APEI**

**TERRITOIRE ST QUENTIN**

**24, rue de la Mare Agraï**

**78770 THOIRY**

ST QUENTIN-20171

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	46 500 €	3 785 €	0 €	50 285 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 356 891 €	0 €	55 706 €	1 412 597 €
	Groupe III : Dépenses de structures	86 263 €	0 €	9 124 €	95 387 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 489 654 €</b>	<b>3 785 €</b>	<b>64 830 €</b>	<b>1 558 269 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 489 654 €</b>	<b>3 785 €</b>	<b>64 830 €</b>	<b>1 558 269 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 489 654 €	3 785 €	58 830 €	1 552 269 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 489 654 €</b>	<b>3 785 €</b>	<b>64 830 €</b>	<b>1 558 269 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 489 654 €</b>	<b>3 785 €</b>	<b>64 830 €</b>	<b>1 558 269 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **1 552 269 €**

Personnes âgées Total : 745 089 €

- CGL : 388 067 €
- EMS : 357 022 €

Personnes handicapées

- CHL : 807 180 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**



**Yvelines**  
Le Département

AD 2016 - 568

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS-386

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et l'Hôpital de Houdan pour la gestion du Pôle autonomie territorial de Centre Yvelines ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget du Pôle Autonomie Territorial (PAT) désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN**

**TERRITOIRE CENTRE YVELINES**

**42, rue de Paris**

**78550 HOUDAN**

CENTRE YVELINES-20171

22

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2017
			Pérennes  2017	Non-pérennes  2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	57 674 €	0 €	0 €	57 674 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	705 607 €	0 €	0 €	705 607 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 837 €	0 €	0 €	64 837 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>828 118 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>828 118 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>828 118 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>828 118 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	817 646 €	0 €	0 €	817 646 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 472 €	0 €	0 €	10 472 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>828 118 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>828 118 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>828 118 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>828 118 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **817 646 €**

Personnes âgées Total : 392 470 €

- CGL : 204 411 €
- EMS : 188 059 €

Personnes handicapées

- CHL : 425 176 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**



**Yvelines**  
Le Département

00216-549

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE**

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 387

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et l'ICSY pour la gestion du Pôle autonomie territoriale de Sud Yvelines ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget du Pôle Autonomie Territorial (PAT) désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**ICSY**

**TERRITOIRE SUD YVELINES**

**26, rue Pasteur**

**78120 - RAMBOUILLET**

SUD YVELINES-20171

126

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2017
			Pérennes  2017	Non-pérennes  2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 750 €	0 €	0 €	24 750 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	691 675 €	0 €	8 000 €	699 675 €
	Groupe III : Dépenses de structures	84 499 €	0 €	0 €	84 499 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>800 924 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>808 924 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>800 924 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>808 924 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	800 924 €	0 €	8 000 €	808 924 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>800 924 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>808 924 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>800 924 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>808 924 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **808 924 €**

Personnes âgées Total : 388 284 €

➤ CGL : 202 231 €

➤ EMS : 186 053 €

Personnes handicapées

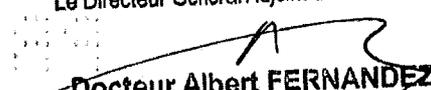
➤ CHL : 420 640 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

  
**Docteur Albert FERNANDEZ**



**Yvelines**  
Le Département

A0216-580

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-PESMS- 388

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et le Groupement Yvelines Nord de l'Autonomie pour la gestion du Pôle autonomie territorial de Seine Aval ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget du Pôle Autonomie Territorial (PAT) désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS GYNA**

**25 Avenue des Aulnes**

**78250 - MEULAN EN YVELINES**

GCSMS GYNA-20171

126

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	88 800 €	0 €	9 600 €	98 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 865 125 €	0 €	0 €	2 865 125 €
	Groupe III : Dépenses de structures	132 748 €	0 €	111 511 €	244 259 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 086 673 €</b>	<b>0 €</b>	<b>121 111 €</b>	<b>3 207 784 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 086 673 €</b>	<b>0 €</b>	<b>121 111 €</b>	<b>3 207 784 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 086 673 €	0 €	117 367 €	3 204 040 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	3 744 €	3 744 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 086 673 €</b>	<b>0 €</b>	<b>121 111 €</b>	<b>3 207 784 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 086 673 €</b>	<b>0 €</b>	<b>121 111 €</b>	<b>3 207 784 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **3 204 040 €**

Personnes âgées Total : 1 537 939 €

➤ CGL : 801 010 €

➤ EMS : 736 929 €

Personnes handicapées

➤ CHL : 1 666 101 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV / N° 2016-P.ESMS- 365

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-SS1

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> décembre 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

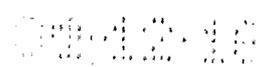
VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
EHPAD Résidence du Parc  
2-6 avenue Sully  
78600 MAISONS-LAFFITTE



128

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	56 924 €			56 924 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	360 271 €			360 271 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation				
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	417 195 €			417 195 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	417 195 €			417 195 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	417 195 €			417 195 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- GIR 1 et 2	18,98 Euros
- GIR 3 et 4	12,04 Euros
- GIR 5 et 6	5,11 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides-soignantes et d'agents de service affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 28 NOV. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM - N° 2016-PESMS-261

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 216-552

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de Mantes la Jolie et M. le Président du Conseil Général ;

VU l'avenant de prorogation en date du 8 novembre 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après est fixée sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 73 176 € :

Service de prévention spécialisée  
IFEP Mantes la Jolie  
BP 11313  
78203 MANTES LA JOLIE

130

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  1 <sup>er</sup> au 30 juin 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  1 <sup>er</sup> au 30 juin 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 393 €			6 393 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	57 260 €			57 260 €
	Groupe III : Dépenses de structures	10 319 €			10 319 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>73 973 €</b>			<b>73 973 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>73 973 €</b>			<b>73 973 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	73 176 €			73 176 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	369 €			369 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	428 €			428 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>73 973 €</b>			<b>73 973 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>73 973 €</b>			<b>73 973 €</b>

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 58 541 € soit 80% du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 22 NOV. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance,  
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES  
-----

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE  
-----

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

MG-N° 2016-P.ESMS-506

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016 - 554

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er décembre 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

EHPAD Saint Louis Versailles

24bis, rue du maréchal Joffre

78000 VERSAILLES

132

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement »** pour la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	405 134 €		405 134 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 154 525 €		1 154 525 €
	Groupe III : Dépenses de structures	462 005 €		462 005 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 021 664 €</b>		<b>2 021 664 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 021 664 €</b>		<b>2 021 664 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 970 114 €		1 970 114 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	51 551 €		51 551 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 021 664 €</b>		<b>2 021 664 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 021 664 €</b>		<b>2 021 664 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 1er décembre 2016:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,80 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,79 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance »** pour la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

133

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	42 909 €		42 909 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	356 994 €		356 994 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	399 902 €		399 902 €
	Couverture déficits antérieurs	1 163 €		1 163 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>401 065 €</b>		<b>401 065 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	401 065 €		401 065 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	401 065 €		401 065 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>401 065 €</b>		<b>401 065 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er décembre 2016 :

- GIR 1 et 2 **19,55 Euros**
- GIR 3 et 4 **12,40 Euros**
- GIR 5 et 6 **5,26 Euros**

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

30 NOV. 2016  
Fait à Versailles, le  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

  
Le Directeur Général des Services et Performance

**Xavier BOULAND**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

134



Transmission au contrôle de la légalité le  
Affichage le  
Publié au Bulletin Officiel Départemental  
n° .... 2016

AD 2016-555

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Yvelines en date du 7 juin 2016, rejetant la requête de M. Jean-Marc B. dans le cadre de la récupération sur donation des frais d'hébergement de sa mère Mme Elda B. en maison de retraite ;

Vu le recours formé contre cette décision par M. Jean-Marc B., enregistrée sous le dossier n° 160457 par la Commission Centrale d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Par délégation / Le responsable par intérim du pôle  
Administration Générale

Anne SENEZ

PARTE

DE

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales



**Yvelines**  
Conseil général

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

A02016-556

Publié au Bulletin Officiel Départemental  
n° .... 2016

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**  
**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**  
**POLE ADMINISTRATION GENERALE**  
-----

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance formée par Me Muriel M. (cabinet I. et Associés) pour l'Association des Paralysés de France, enregistrée sous le numéro 2016/245 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, dans le cadre du recours sur donation que le Département exerce pour le remboursement des frais d'hébergement de Mme Suzanne A. en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation / Le responsable par intérim du pôle  
Administration Générale

Anne SENEZ



Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

136

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales



**Yvelines**  
Conseil général

Transmission au contrôle de la légalité le  
Affichage le  
Publié au Bulletin Officiel Départemental  
n° .... 2016

AD 2016-558

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Yvelines en date du 15 septembre 2015, maintenant la décision de refus de M. le président du conseil départemental des Yvelines pour la prise en charge des frais d'aide ménagère au titre de l'aide sociale pour Mme Suzanne L. ;

Vu le recours formé contre cette décision par Mme Suzanne L, enregistrée sous le dossier n° 150646 par la Commission Centrale d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Par délégation / Le responsable par intérim du pôle  
Administration Générale

Anne SENEZ



**Hôtel du Département**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

138



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel Départemental  
n° .... 2016

AD 2016-559

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**  
-----

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance de M. Olivier S., tuteur de sa sœur Elisabeth S., enregistrée sous le numéro 2016/280 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, portant recours sur titre de recette dans le cadre de la récupération des intérêts des capitaux placés de sa sœur ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **20 DEC. 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Par délégation / Le responsable par intérim du pôle  
Administration Générale

Anne SENEZ



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel Départemental  
n° .... 2016

AD 2016 - 560

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**  
-----

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance de M. Guy S. et Mme Annie S., enregistrée sous le numéro 2016/117 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, portant recours sur titre de recette dans le cadre de la récupération des intérêts des capitaux placés de leur fils Rémi ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

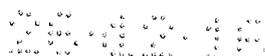
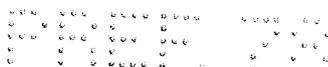
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation / Le responsable par intérim du pôle  
Administration Générale

Anne SENEZ





**Yvelines**  
Le Département

AD 2016 - 561

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
MCH/N° 2016-PESMS- 369

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;
- VU la convention de la plateforme de services pour personnes en situation de handicap « Les Canotiers » de Chatou signée le 13 décembre 2016 par la Fondation des Amis de l'Atelier et le Conseil départemental des Yvelines ;
- VU les propositions budgétaires 2016 et 2017 ainsi que leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à la plateforme de services désignée ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Plateforme de services  
CAJ SAVS SAMSAH  
Les canotiers  
6 Avenue d'Aligre  
78400 - CHATOU**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 15 septembre 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		CAJ	SAVS	SAMSAH	Total des Dépenses autorisées 2016
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses d'exploitation courante	4 095 euros	7 743 euros	8 980 euros	20 818 euros
	<b>Groupe II :</b> Dépenses de personnel	44 382 euros	61 410 euros	66 243 euros	172 035 euros
	<b>Groupe III :</b> Dépenses de structures	22 885 euros	32 498 euros	42 817 euros	98 200 euros
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>71 362 euros</b>	<b>101 651 euros</b>	<b>118 040 euros</b>	<b>291 053 euros</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>71 362 euros</b>	<b>101 651 euros</b>	<b>118 040 euros</b>	<b>291 053 euros</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	71 362 euros	101 651 euros	118 040 euros	291 053 euros
	<b>Groupe II :</b> Autres produits d'exploitation				
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>71 362 euros</b>	<b>101 651 euros</b>	<b>118 040 euros</b>	<b>291 053 euros</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>71 362 euros</b>	<b>101 651 euros</b>	<b>118 040 euros</b>	<b>291 053 euros</b>

La dotation globale pour la période du 15 septembre 2016 au 31 décembre 2016 s'établit à 291 053 € et se décline par service :

Centre d'accueil de jour	71 362 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	101 651€
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	118 040 €
<b>TOTAL</b>	<b>291 053 €</b>

⇒ Tarif journalier par service applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 15 septembre 2016 :

Centre d'accueil de jour (Coût de l'acte par demi-journée)	48,88 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	38,72 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	38,32 €

**Article 2 :**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		CAJ	SAVS	SAMSAH	Total des Dépenses autorisées 2017
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	23 800 euros	26 395 euros	30 615 euros	80 810 euros
	Groupe II : Dépenses de personnel	151 993 euros	209 351 euros	225 827 euros	587 171 euros
	Groupe III : Dépenses de structures	36 534 euros	50 923 euros	67 213 euros	154 670 euros
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>212 327 euros</b>	<b>286 669 euros</b>	<b>323 655 euros</b>	<b>822 651 euros</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>212 327 euros</b>	<b>286 669 euros</b>	<b>323 655 euros</b>	<b>822 651 euros</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	212 327 euros	286 669 euros	323 655 euros	822 651 euros
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>212 327 euros</b>	<b>286 669 euros</b>	<b>323 655 euros</b>	<b>822 651 euros</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>212 327 euros</b>	<b>286 669 euros</b>	<b>323 655 euros</b>	<b>822 651 euros</b>

La dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 s'établit à 822 651 € et se décline par service :

Centre d'accueil de jour	212 327 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	286 669 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	323 655 €
<b>TOTAL</b>	<b>822 651 €</b>

Les tarifs journaliers par service applicables aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivants :

Centre d'accueil de jour (Coût de l'acte par demi-journée)	42,47 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	31,85 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	30,82 €

**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 15 DEC. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

~~Le Directeur Qualité et Performance~~

Xavier BOULAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Département des Yvelines  
11, rue de la République  
78000 Versailles

Direction Départementale de l'Équipement  
Département des Yvelines  
11, rue de la République  
78000 Versailles

CCCP